



## Rebalancing

### SPORT DE COMPÉTITION ET SANTÉ

La médecine intégrative monte en flèche dans le classement

### DONNÉES SENSIBLES

Mode d'emploi

### TRAVAIL EN INSTITUTIONS

Réseautage et collaboration accrue

# Travail en institutions

## Réseautage et collaboration accrue

L'Association professionnelle Cranio Suisse® s'est penchée de manière approfondie sur la collaboration entre les thérapeutes complémentaires et les institutions sociales ou de santé. Les avantages pour les deux parties sont apparus clairement. En parallèle, d'autres questions ont surgi. Voici un bref état des lieux.

Ces dernières années, de nombreuses questions concernant la collaboration entre les institutions et les thérapeutes complémentaires sont parvenues au secrétariat de Cranio Suisse®. Par institutions, on entend par exemple **les hôpitaux, les centres de soins, les maisons de retraite, les cabinets médicaux, les cliniques de rééducation ou les services ambulatoires**. Cranio Suisse® est l'association de méthode qui défend les intérêts de plus de 1300 thérapeutes craniocentraux actifs et de huit instituts de formation auprès du public et des organisations de politique professionnelle. Elle est ainsi la plus grande association de méthode de thérapie complémentaire en Suisse.

### DIFFÉRENTS MODÈLES JURIDIQUES DE TRAVAIL

Il est très réjouissant de constater que le travail de thérapie complémentaire bénéficie d'une reconnaissance de plus en plus large et que la conscience d'une approche globale dans le domaine de la santé s'accroît. Cette situation est également à l'origine de nouveaux défis qui restent à résoudre: quelle forme de collaboration est la plus appropriée pour chaque cas? Quels sont les avantages ou les inconvénients de chaque type de collaboration? Des rapports de travail classiques, une collaboration souple ou une réglementation au moyen d'un contrat de coopération conviennent-ils? Quels éléments doivent impérativement être précisés dans le contrat? Qu'en est-il de la rémunération? Et la facturation?

*Des rapports de travail classiques, une collaboration souple ou une réglementation au moyen d'un contrat de coopération conviennent-ils? Quels éléments doivent impérativement être précisés dans le contrat?*

Afin de déterminer les connaissances et les expériences existantes en matière de collaboration entre les institutions et les thérapeutes craniocentraux, Cranio Suisse® a mené des entretiens avec des thérapeutes qui collaborent ou ont collaboré de différentes manières avec des institutions. Les profils sont multiples: il y a la thérapeute craniocentrale qui est également physiothérapeute et travaille à 40 % dans une institution ambulatoire. Ou l'ancienne infirmière qui a exercé pendant sept ans comme thérapeute craniocentrale dans un hôpital. La thérapeute complémentaire qui propose des traitements dans un foyer pour personnes atteintes de démence en tant qu'indépendante. Ou encore la thérapeute qui travaille dans un centre de santé dans le cadre d'un contrat de coopération.

## LA FACTURATION, UN OBSTACLE

Chaque thérapeute a parlé des avantages et des inconvénients de ses collaborations. Le travail en équipe interdisciplinaire est apprécié pour plusieurs raisons, à commencer par l'échange et le transfert de connaissances. Cette forme de collaboration permet également à des personnes de découvrir la thérapie craniosacrale, alors qu'elles n'auraient sans doute pas eu l'idée d'essayer une méthode de thérapie complémentaire. Il est agréable de constater que, dans la plupart des cas, l'infrastructure est mise à disposition et que la facturation est prise en charge ; règlements de vacances, prestations sociales et protection-maladie font également partie du lot. En revanche, un travail important de persuasion en interne est nécessaire, ce qui peut s'avérer épuisant. Parfois, la collaboration se heurte même à des obstacles structurels. **Par ailleurs, il semble qu'il n'y ait pas encore de solution satisfaisante au fait que les thérapies complémentaires soient remboursées par les assurances complémentaires, alors que les traitements stationnaires sont en général facturés sous forme de forfaits par cas.**

Cranio Suisse® s'est fixé pour objectif de continuer à s'engager pour une collaboration fructueuse entre thérapeutes et institutions. À l'avenir, l'association organisera des séances d'information pour ses membres, et un guide sera élaboré pour orienter les thérapeutes et les institutions en matière de contrats. Il convient de rassembler et mettre à disposition les bonnes pratiques. De son côté, chaque thérapeute peut apporter sa contribution en cherchant le dialogue et en créant des liens avec les praticiennes et praticiens de la médecine conventionnelle ou alternative. Il est également apparu clairement qu'une collaboration interdisciplinaire entre les associations de méthode, les bureaux d'enregistrement, les assurances et les institutions est nécessaire pour trouver des solutions judicieuses et durables pour les thérapeutes et les institutions, afin de répondre au besoin croissant de la société pour des soins de santé plus globaux.

Pour de plus amples informations ainsi qu'une liste des thérapeutes reconnu-es, rendez-vous sur [craniosuisse.ch](http://craniosuisse.ch)



**cranio  
suisse®**